



Marche à suivre lors d'activités sociales ou culturelles avec d'autres associations de personnes retraitées

ATTENDU QUE l'APRES-INRS peut tenir à l'occasion des activités sociales ou culturelles (ci-après nommées «activité») avec d'autres associations de personnes retraitées du réseau de l'Université du Québec;

ATTENDU QUE ces activités peuvent être organisées par l'APRES-INRS, par une autre association ou par les deux;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités de financement de telles activités ou du partage des coûts;

Il est convenu que la marche à suivre lors de telles activités conjointes est la suivante :

1. L'activité doit être approuvée au préalable par le conseil d'administration (ci-après nommé «CA») de l'APRES-INRS;
2. La contribution de l'APRES-INRS pour ses membres en règle sera établie selon la règle en vigueur adoptée par le CA (résolution CA50-sept-10-14-04) pour les activités offertes à ses membres. Toutefois, le CA pourra exceptionnellement adopter une règle particulière à l'activité;

A) Activité conjointe organisée par une autre association

3. Le responsable de l'activité devra remettre au trésorier de l'APRES-INRS un document officiel d'une prévision des coûts totaux et/ou des coûts par participant (tel que soumission, facture ou grille tarifaire du fournisseur de services);
4. Les membres en règle doivent payer leur contribution à l'activité dans les délais exigés, soit au représentant désigné de l'APRES-INRS, soit au représentant désigné de l'autre association et ce, selon l'entente convenue entre les deux associations;
5. Une liste des membres de l'APRES-INRS ayant participé à l'activité sera préparée par le trésorier de l'autre association et remise au trésorier de l'APRES-INRS;
6. Sur réception de pièces justificatives, le trésorier de l'APRES-INRS s'entend avec celui de l'autre association sur les modalités de paiement de la contribution de l'APRES-INRS;

B) Activité conjointe organisée par l'APRES-INRS

7. La présente marche à suivre s'applique lors d'activités conjointes organisées par l'APRES-INRS en faisant les adaptations nécessaires selon un principe de réciprocité;

C) Activité conjointe organisée avec plusieurs associations

8. La présente marche à suivre s'applique également lors d'activités conjointes avec plusieurs associations de personnes retraitées en faisant les adaptations nécessaires.